

le 19 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DAC 1646 Conventions relatives à l'occupation du domaine public pour 6 théâtres municipaux.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer six conventions relative à l'occupation des théâtres: Maison de la poésie, Théâtre 13 Seine, Théâtre 14, Théâtre Silvia Monfort, Théâtre Paris Villette, 20^e théâtre,

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement, en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement, en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du 4 décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD au nom de la 2^e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'organisme Maison de la poésie 161, rue Saint-Martin Paris 3^e, une convention d'une durée de 1 an relative à l'occupation de La Maison de la Poésie située à la même adresse, sur la base du texte joint en annexe à la présente délibération. La valeur locative réelle estimée par la direction de l'urbanisme qui devra être valorisée dans ses comptes par l'association, est de 46.900 euros.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'organisme A.A.S.C.S.P./Théâtre 13, 24, rue Daviel Paris 13^e, une convention relative à l'occupation du théâtre13/Seine situé 30 rue du Chevaleret

d'une durée d'un an. La valeur locative réelle estimée par la direction de l'urbanisme qui devra être valorisée dans ses comptes par l'association, est en cours d'évaluation.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'organisme Théâtre Paris 14, (20, avenue Marc Sangnier Paris 14e, une convention d'une durée de 1 an relative à l'occupation du Théâtre 14 situé à la même adresse, sur la base du texte joint en annexe à la présente délibération. La valeur locative réelle estimée par la direction de l'urbanisme qui devra être valorisée dans ses comptes par l'association, est de 26.500 euros.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'organisme Théâtre Silvia Monfort 106, rue Brancion Paris 15e, une convention d'une durée de 1 an relative à l'occupation du Théâtre Silvia Monfort situé à la même adresse, sur la base du texte joint en annexe à la présente délibération. La valeur locative réelle estimée par la direction de l'urbanisme qui devra être valorisée dans ses comptes par l'association, est de 73.000 euros.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'organisme Théâtre Paris Villette 211 avenue Jean Jaurès Paris 19e, une convention d'une durée de 1 an relative à l'occupation du Théâtre Paris Villette situé à la même adresse, sur la base du texte joint en annexe à la présente délibération. La valeur locative réelle estimée par la direction de l'urbanisme qui devra être valorisée dans ses comptes par l'association, est de 55.000 euros.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'organisme Nouveau Théâtre de Novembre 7, rue des Platrières Paris 20e, une convention d'une durée de 1 an relative à l'occupation du 20e Théâtre situé à la même adresse, sur la base du texte joint en annexe à la présente délibération. La valeur locative réelle estimée par la direction de l'urbanisme qui devra être valorisée dans ses comptes par l'association, est de 55.000 euros.

Article 7 : Les redevances versées à la Ville de Paris par les organismes en contrepartie de l'occupation des théâtres sont fixées à un montant de 100 euros par mois et seront perçues à terme échu une fois par an.

Article 8 : La recette correspondante, soit pour 2014 une recette totale de 7.200 euros, sera constatée au chapitre 75, articles 752, rubrique 313 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2014 et suivants.